



24h pour choisir entre rupture conventionnel ou licenciement

Par Mik, le 25/06/2012 à 12:38

Bonjour ,rn rnJe suis salarié dans la société O*** M*** France depuis Septembre 2011 ,rnau mois d'Avril dernier mon responsable de service m'a notifié que j'avais un avertissement de retard rnqu'ils m'ont envoyé par courrier recommandé que je n'ai pas reçu .rn rnEnsuite , mon responsable de service me convoque une nouvelle fois et me demande rnde signer mon avertissement de retard que je n'avais pas reçu par courrier ,rn sur celui ci apparaît des heures d'arrivées sur mon poste que je ne reconnait pas rndonc je dis à mon responsable que je signerai pas ce papier avec les heures d'arrivées rnnotées sur celui ci car je n'approuve pas celles ci .rn rnSachant que nous n'avons pas de pointeuse sur notre lieu de travail rn (qui pourrait indiquer mes heures d'entrée et de sorties de mon lieu de travail) rn je demande à mon responsable comment justifie t-il ces heures .rn Il me répond qu'il s'est référé aux heures relatées par la badgeuse qui nous rn permet à tous d'entrée sur le lieu de travail mais celle ci ne note pas les heures de sorties rn parce qu'elle a pour fonction de donner accès aux personnes habilités à certains lieux de l'entreprise rn (exemple : seuls les personnes ayant un Badge Ortel Mobile peuvent entrer dans nos locaux ou rn seuls les employés du service logistique peuvent entrer dans le stock) .rn rn Aujourd'hui ,rn j'étais une nouvelle fois convoqué par le Directeur de la société , pour nous entretenir rn sur les relations avec mon responsable service , mais je tombe au pied du mur lorsqu'il rn me propose soit :rn - Une rupture conventionnelle , avec lettre de recommandations , chômage et primes de sortie rn en fonction de mon ancienneté qui est de 10 mois aujourd'hui rn rn ou rn - qu'il me licencieront pour un motif dont je n'ai pas été informé , pas de chômage et il m'a rn prévenu que si un prochain employeur les appelait il ne me feront pas de cadeau et diront qu'il rn m'ont licencié pour non entente avec mon responsable service .rn rn Le directeur d'O*** M*** ne m'a donné que 24H pour donner ma réponse et m'a bien informé rn que je n'aurai pas d'autres choix que de partir .rn rn Est ce vraiment légale ? Que dois je choisir ? Dois je faire appel au Prud'hommes ?rn rn De plus

j'ajoute que sur mon travail il n'y a rien à dire , pas d'erreurs et je mets même en place rudes processus optimisant certains points de l'entreprise (organisation , économie et légalité financière)rrnrnJe vous remercie par avance de m'aider , Je ne sais plus quoi faire .

Par **pat76**, le **26/06/2012** à **19:28**

BonjourrrnrnVous ne signé rien, vous dites simplement à votre employeur que vous allez aviser l'inspection du travail de la situation et qu'ensuite si une rupture pour licenciement devait avoir lieu, vous le consterez en assignant l'employeur devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnL'employeur devra justifié qu'il vous avait envoyé une lettre recommandée vous informant de l'avertissement.rnrnIl devra l'avoir gardée si elle lui a été retournée et il ne devra pas l'avoir ouverte.rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, vous les avez informés de la situation?